

CABINET GESTWAY

Audit - Expertise - Conseil

Juridique - Fiscal - Financier

GESTWAY

ABDERRAZAK ELLAJI

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Juriste d'entreprise

Diplômé de l'État Français

Membre de l'Ordre des Experts Comptables

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **LES CONSERVERIES MAROCAINES DOHA;**

Siège social sis à **ZONE INDUSTRIELLE ROUTE BIOUGRA AIT MELLOUL;**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 28/06/2014, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société « LES CONSERVERIES MAROCAINES DOHA », comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse, joints en annexe, font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de **164.491.103,21** Dirhams dont un bénéfice net de **5.431.480,16** Dirhams.

I. Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

LES CONSERVIERIES MAROCAINES

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans l'état de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

III- Opinion sur les états de synthèse

Suite à l'audit des comptes annuels de la société **LES CONSERVERIES MAROCAINES DOHA**, nous avons révélés plusieurs anomalies, les plus significatives sont ci-après relatées:

1. *Chiffre d'affaires largement minoré :*

L'analyse des comptes et des documents d'exploitation internes de la société a fait ressortir que le chiffre d'affaires comptabilisé dans les états de synthèse audités est minoré de plus de 80%. En effet, le chiffre d'affaires potentiellement réalisé au cours de l'exercice 2015 dépasse largement les 850.000.000,00 dirhams HT avec toutes les conséquences qui en découlent.

2. Charges d'exploitation minorées

La matière première, fournitures consommables et emballages réceptionnés ne sont pas comptabilisés en totalité. En effet, les charges annuelles de la société sont substantiellement minorées et ne reflètent pas la totalité des charges d'exploitation engagées par la société dans le cadre des cycles de production ;

3. Charges sociales minorées

Le recoupement du nombre d'heures de travail des salariés au cours de l'exercice 2015 a fait ressortir que la masse salariale comptabilisée est minoré de plus de 70% avec toutes les conséquences qui en découlent en termes des cotisations de la CNSS;

4. Chèques libellés aux noms des fournisseurs et des tiers servis à d'autres fins ;

Plusieurs chèques libellés aux noms de certains fournisseurs en paiement des fournitures et matières premières ont été servis pour la rémunération des salariés. Cet état de fait montre une défaillance avérée quant au contrôle interne ; Aussi, plusieurs règlements, chèques, mise à disposition, ... ont été enregistrés sans contrepartie commerciale avec des sociétés du groupe et des tiers et notamment, la société ARAZAK et la société NOUVELLE DES PRODUITS SETSTA. IDEHLI BICHA BRAHIM RYAN PELAGIQUE...;

5. Surévaluation des stocks

Nous n'avons pas été convoqués pour assister à l'inventaire des stocks. En outre, l'analyse du compte stock fait ressortir que le compte des stocks est surévaluée de plus de 25%. En effet, les stocks des produits finis sont évalués au prix de vente alors qu'ils devraient l'être au coût de production ;

6. Utilisation des comptes bancaires non identifiés

Le recoupement de certains documents comptables a fait ressortir que la société dispose d'un ou plusieurs comptes bancaires non pris en comptes en comptabilité présentée;

7. Minoration du résultat comptable

Le résultat comptable de l'exercice 2015 se trouve très fortement minoré par rapport à celui réellement réalisé par la société. En effet, et compte tenu du chiffre d'affaire réellement réalisé par la société, la marge sur chiffre d'affaire réellement réalisé frôle un montant de 100 Millions de Dirhams alors que celle comptabilisé est limitée à 5.431.480,00 Dirhams.

Opinions sur les comptes

Compte tenu de l'importance de l'effet des situations décrites aux paragraphes ci-dessus, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31/12/2015, ni du résultat de ses opérations, ni de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

*Le Commissaire aux comptes
Associé gérant
M. ABDERRAZAK ELLAJI*

Agadir le 08 JUIN 2016